



AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENTS R-2023-176 et R-2023-177

AVIS est donné que les règlements suivants ont été adoptés par le Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux à une séance tenue le 14 mars 2023:

Règlement R-2023-176 intitulé « **Règlement sur la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses administratives d'élection municipale** », et

Règlement R-2023-177 intitulé « **Règlement sur la démolition des immeubles** », et

Lesdits règlements sont maintenant déposés au bureau de la greffière au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, Québec, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture.

Les présents règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 15 mars 2023.

SOPHIE VALOIS, Greffière